



# COMMISSAIRES DE JUSTICE

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST**

**Maître Damien AL SADAWI – Maître Hajar IZEM**

Commissaires de Justice Associés

9 rue Pierre Expert

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

[www.gwa.fr](http://www.gwa.fr)

[constat@gwa.fr](mailto:constat@gwa.fr)



**LE LUNDI SEIZE MARS  
DEUX MILLE VINGT SIX  
à 13 heures 20.**

**A LA REQUETE DE :**

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

**M'AYANT EXPOSE :**

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances ».

Qu'un avenant N°64 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances ».

Que la participation du jeu se déroulera en 2 sessions :

Du mardi 31/03/2026 au lundi 06/04/2026.

Du mardi 26/05/2026 au lundi 01/06/2026

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 9 rue Pierre Expert à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

9 rue Pierre Expert

92700 COLOMBES

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**



Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°64 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°64 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 64 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES  
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET  
Date : 16/03/2026

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances ».

2. DUREE DU JEU :

Deux sessions sont organisées

. Première session : Le Jeu débutera le 31/03/2026 et se terminera le 06/04/2026

. Deuxième session : Le Jeu débutera le 26/05/2026 et se terminera le 1er juin 2026.

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué quinze tirages au sort par session pour ce séjour.

4. DOTATION :

15 Séjours d'une valeur minimum de 550 € net HT par cession de jeu.

1 séjour par gagnant, soit 15 gagnants par cession de jeu.

Séjour(s) dans un mobil-home CLASSIC de 4 à 6 personnes, pour une durée de 2 à 7 nuits, dans l'un des campings Homair éligibles. (à consulter sur le site <https://www.homair.com/conditions-d'utilisation-des-bons-cadeaux-edites-par-homair-vacances>).

Réservation valable jusqu'au 31 octobre 2026, hors périodes de Haute saison du 04/07/2026 au 29/08/2026 et du 04/04/2026 au 02/05/2026, hors jours et événements spécifiques, dans la limite des stocks alloués à cet effet et sur une sélection de campings disponibles au jour de la réservation.

CONDITIONS DES SEJOURS OFFERTS EN DETAILS :

(1) Bon cadeau non rétroactif et non cumulable, valable pour la réservation d'un séjour de 2 nuits à une semaine (7 nuits) maximum en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. » ou « CLASSIC 3 Ch. 6 Pers. » et uniquement par téléphone au 04 84 39 08 50 (coût d'un appel local).

Réservation valable jusqu'au 31 Octobre 2026, hors périodes de Haute saison du 04/07/2026 au 29/08/2026 et du 04/04/2026 au 02/05/2026, hors jours fériés et événements spécifiques, dans la limite des stocks alloués à cet effet et



sur une sélection de campings disponibles au jour de la réservation (listes consultables et mises à jour pendant la saison sur

<https://www.homair.com/conditions-d'utilisation-des-bons-cadeaux-edites-par-homair-vacances>).

L'accès aux mobil homes « 3 Ch. 6 Pers. » est exclusivement réservé aux réservations présentant 5 occupants minimum et dans la limite des stocks alloués à cet effet. Les prestations annexes, frais de dossier, frais de bouche, de transports, les taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options payantes, activités, animations ne sont pas inclus et devront être réglés au moment de la réservation et/ou sur le camping.

A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type d'hébergement cité ci-dessus, et/ou aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société Homair Vacances au Bénéficiaire. Le bon cadeau ne peut pas être vendu, échangé ni cédé à un tiers, remboursé ou permettre l'obtention d'une quelconque compensation financière ou de tout autre paiement ultérieur, supplémentaire et/ou équivalent pour quelque motif que ce soit, y compris le dépassement de la date de validité, la non-disponibilité du séjour souhaité ou l'annulation du séjour réservé

(2) Les données à caractère personnel recueillies via ce bon cadeau sont traitées par Homair Vacances SAS en tant que responsable de traitement et à des fins de communication et de remise du séjour gagné et des conditions applicables. Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution et la réalisation de ces finalités de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) et définir le sort de vos données personnelles « post mortem » en contactant le Délégué à la Protection des Données par email à l'adresse [dpo@homair.com](mailto:dpo@homair.com) ou par courrier à l'adresse du siège de Homair Vacances. Pour plus d'information veuillez consulter notre Politique de protection des données personnelles sur nos Sites internet.

(3) Les données à caractère personnel recueillies via ce bon cadeau sont traitées par Homair Vacances SAS en tant que responsable de traitement et à des fins de communication et de remise du séjour gagné et des conditions applicables. Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution et la réalisation de ces finalités de traitement. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) et définir le sort de vos données personnelles « post mortem » en contactant le Délégué à la Protection des Données par email à l'adresse [dpo@homair.com](mailto:dpo@homair.com) ou par courrier à l'adresse du siège de Homair Vacances. Pour plus d'information veuillez consulter notre Politique de protection des données personnelles sur nos Sites internet.

Montant HT de la dotation : 550 €

#### 5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.»



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI  
Commissaire de Justice

**G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL**

9 rue Pierre Expert  
92700 COLOMBES  
Tel: 0142426635  
Email: constat@gwa.fr

